

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 1^{er} avril 2019

OBJET :

ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX RUE
ORADOUR SUR GLANE

AUTORISATION DE
SIGNATURE

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

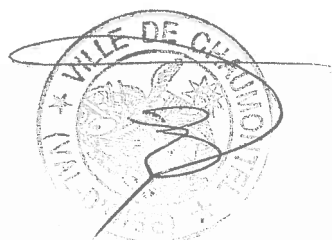
Présents : 15

Votants : 19

Le Maire certifie avoir fait
afficher aujourd'hui, à la porte de
la Mairie, le compte rendu de la
délibération ci-contre et qu'il n'a
été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 15 avril 2019

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2019/241

L'an deux mille dix-neuf, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Madame Pascale BAQUEVILLE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GUENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrice BRONSART

oooooooooooo

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal délégué aux pôles voirie, réseaux et grands projets, informe le Conseil municipal ;

Considérant le programme d'enfouissement des réseaux de la rue d'Oradour sur Glane,

Considérant la convention reçue en Mairie de Chaumontel du 19 février 2019 par la société Orange,

Considérant que cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L2224-35 du Code Général des collectivités territoriales, son arrêté du 02 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009, pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur la rue d'Oradour sur Glane

Vu le projet de convention ci-annexé,

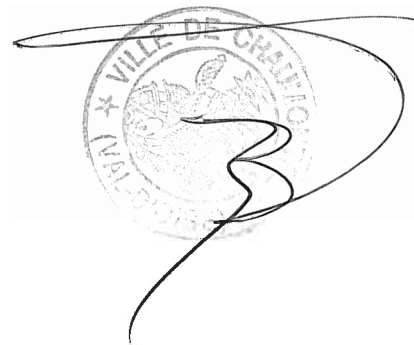
Le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 3 voix - *Madame Florence GABRY, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,

A circular official stamp of the 'VILLE DE CHAILLY' is visible, featuring a star and a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.